

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

107

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 4**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol – Débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol – Débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-12, R.132-1 et suivants et R153-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois ;

VU la délibération n° 136 du Conseil de Territoire en date du 7 décembre 2020 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol ;

VU le document support au débat présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol, annexé à la présente délibération, et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux

Accusé de réception en préfecture  
2022-19300134-20221208-DEL-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

**CONSIDÉRANT** que l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'établissement public territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des conseils municipaux et territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol s'articule autour des trois grands axes suivants :

- axe 1 : Paris Terres d'Envol. Vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris ;
- axe 2 : Paris Terres d'Envol. Vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé ;
- axe 3 : Paris Terres d'Envol. Vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD support au débat annexé ;

**CONSIDÉRANT** que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 30 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre,

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **PREND ACTE**, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol et sur la base du document annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : **PRÉCISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

**Article 3** : **PRÉCISE** la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville pendant un mois ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : **14 DEC. 2022**

Date de mise en ligne : **14 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022